

November 6, 2023 @ 4:00 p.m./6 novembre 2023 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1. CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Regular Public Council Meeting – August 21, 2023, September 5, 2023, September 18, 2023, October 3, 2023 /
Séance ordinaire publique – le 21 août 2023, le 5 septembre 2023 et le 18 septembre 2023, le 3 octobre 2023.

5. CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6. PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

- 6.1.1 **Presentation:** Seniors Community Program Path Forward – Winston Pearce, President and Joanne Richard, Executive Director of Moncton Lions Community Centre

Présentation : Voie à suivre pour le programme communautaire destiné aux aînés – Winston Pearce, président, et Joanne Richard, directrice générale du Centre communautaire Moncton Lions

- 6.1.2 **Presentation:** Closed Circuit Television (CCTV) Systems for Crime Deterrence in apartment buildings – Justerini Villaflor

Présentation : Systèmes de télévision en circuit fermé (TVCF) aux fins de dissuasion du crime dans les immeubles d'habitation – Justerini Villaflor

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

- 6.2.1 **Update – RCMP** – Superintendent Benoit Jollette, Officer in Charge (OIC) of the Codiac Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Benoit Jollette, surintendant du Service régional de Codiac de la GRC

- 6.2.2 **Presentation** – 2024 Budget Presentation – Jacques Doucet

Présentation – Aperçu du budget 2024 – Jacques Doucet

7. PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

- 7.1 **Introduction** – Zoning By-Law Amendment – Integrated Development Zones

Motion: That Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-Law amendment Z-222.22 by:

1. Giving first reading of the by-law;
2. Referring the by-law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
3. Setting a Public Hearing for 4:00 p.m., December 4, 2023, in Council Chambers at City Hall.

Introduction – Modification à l'Arrêté de zonage – Zones d'aménagement intégré

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée à l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.22 :

1. en procédant à la première lecture de l'Arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
3. en fixant au 4 décembre 2023 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera à la salle du conseil à l'hôtel de ville.

7.2 **Introduction** – Rezoning at Moncton East Business Park

Motion: That Moncton City Council proceed with proposed Zoning By-law amendment Z-222.17 by:

1. Giving first reading of the by-law;
2. Referring the by-law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
3. Setting a Public Hearing for December 4, 2023, at 4:00 PM in Council Chambers at City Hall.

The Zoning By-law amendment, if approved, shall be subject to terms and conditions of a Moncton City Council resolution, the draft of which is included as Schedule B to this Council Report dated November 6, 2023.

Introduction – Rezoning dans le Parc d'affaires Moncton Est

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée à l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.17 :

1. en procédant à la première lecture de l'Arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
3. en fixant au 4 décembre 2023 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera à la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Si elle est approuvée, la modification de l'Arrêté de zonage sera soumise aux clauses et aux conditions d'une résolution du Conseil municipal de Moncton, dont la version provisoire est reproduite dans l'annexe B du Rapport au Conseil en date du 6 novembre 2023.

7.3 Street Name Change – Aulne Street

Motion: That Moncton City Council assent to changing rue Aulne Street to rue Rachel Street.

Changement de nom de rue – Rue Aulne

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton donne son accord pour remplacer le nom de la rue Aulne par « rue Rachel ».

7.4 Street Name Change – Vision Drive

Motion: That Moncton City Council assent to changing promenade Vision Drive to promenade Galerie Drive.

Changement de nom de rue – Promenade Vision

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton donne son accord pour remplacer le nom de la promenade Vision par « promenade Galerie ».

8. STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommendation(s) – Committee of the Whole – October 23, 2023

Motion: That Moncton City Council approve the Sidewalk Snow Clearing Plan for 2023-2024.

Recommandation(s) – Comité plénier – le 23 octobre 2023

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve le Plan de déneigement des trottoirs pour 2023-2024.

9.2 Recommendation(s) – Special Private Session – November 6, 2023 (if necessary)

Recommandation(s) – Réunion extraordinaire à huis clos – le 6 novembre 2023 (au besoin)

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Presentation – Social Inclusion Plan/Helpseekers – Jocelyn Cohoon, Vincent Merola and Jessie Donaldson

Motion: That Moncton City Council direct administration to bring forward the suggested initiatives in the 2023 – 2027 Better, Together Social Inclusion Plan as resources permit for consideration in future budget deliberations.

Présentation – Plan d'inclusion sociale/Helpseekers – Jocelyn Cohoon, Vincent Merola et Jessie Donaldson

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration d'adopter, pour étude dans les prochaines délibérations budgétaires, les initiatives suggérées dans le Plan d'inclusion sociale 2023-2027 sur le thème « Mieux ensemble », si les ressources le permettent.

10.2 Launch of electronic bidding platform

No recommendation

Lancement de la plateforme de soumission en ligne

Aucune recommandation

10.3 DMCI Enviro Extension of Downtown Cleaning Project

Motion: That Moncton City Council approve a two-month extension of this program operated by DMCI for a cost of \$60,000.

Équipe Enviro de DMCI – Prorogation des projets de nettoyage du centre-ville

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve une prorogation de deux mois de ce programme, exploité par DMCI, en contrepartie d'un coût de 60 000 \$.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law being By-Law Z-222.22 – Integrated Development Zones – *First Reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.22 – Zones d'aménagement intégré – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

11.2 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law being By-Law Z-222.17 – Rezoning at Moncton East Business Park – *First Reading (subject to approval of item 7.2)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.17 – Rezoning dans le Parc d'affaires Moncton Est – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

12.1 Resolution – Plumbing Inspector – Christopher (Chris) Williams

WHEREAS by virtue of the Local Governance Act, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the Police Act, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

WHEREAS by virtue of Section 144 of the Local Governance Act, if the Local Governance Act, any other Act or a by-law of Council authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, a by-law enforcement officer may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

WHEREAS by virtue of Section 9 of the Plumbing Installation and Inspection Act, S.N.B., Chap. C-126, Council may appoint and prescribed duties to local government plumbing inspectors;

WHEREAS by virtue of Section 150(1) of the Local Governance Act, Council may designate for the purposes of laying Informations in the Provincial Court, a person to act on its behalf for that purpose; and

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Christopher (Chris) Williams is hereby appointed Plumbing Inspector, and hereby authorized to act for and on Council's behalf pursuant to the sections noted in the Acts referenced above, to conduct inspections for the purpose of administering or enforcing applicable City of Moncton By-laws, including but not limited to, the Supply of Water By-Law, the Water and Sewer Charges By-Law and the Plumbing By-Law.

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Christopher (Chris) Williams is hereby authorized to act for and on Council's behalf pursuant to the sections noted in the Acts referenced above, to issue Permits, Orders or Notices, make applications to the Court of Queen's Bench and lay Informations with the Provincial Court to obtain Orders applicable to City of Moncton By-laws, including but not limited to, the Supply of Water By-Law, the Water and Sewer Charges By-Law and the Plumbing By-Law.

Résolution – Inspecteur en plomberie – Christopher (Chris) Williams

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l'Administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres infrastructures et en faire l'inspection;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la *Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie*, LN-B, ch. 126, le Conseil municipal peut pourvoir à la nomination d'inspecteurs plombiers du gouvernement local et déterminer leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil municipal peut désigner, pour permettre de déposer des dénonciations auprès de la Cour provinciale, un fondé de pouvoir pour agir en son nom à cet égard;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Christopher (Chris) Williams soit par la présente nommé inspecteur en plomberie et soit autorisé à agir pour le Conseil municipal et en son nom conformément aux articles notés dans les lois visées ci-dessus afin de mener des inspections pour permettre d'administrer ou d'exécuter les arrêtés applicables de la Ville de Moncton, dont l'Arrêté concernant l'aménagement, le fonctionnement et l'entretien du service d'approvisionnement en eau dans la ville de Moncton, l'Arrêté concernant la perception de redevances d'usage pour les eaux et égouts de Moncton et l'Arrêté concernant les installations de plomberie dans la ville de Moncton.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Christopher (Chris) Williams soit par la présente nommé inspecteur en plomberie et soit autorisé à agir pour le Conseil municipal et en son nom conformément aux articles notés dans les lois visées ci-dessus pour délivrer des permis, rendre des ordonnances ou des avis, déposer des requêtes auprès de la Cour du Banc du Roi et déposer des dénonciations auprès de la Cour provinciale pour faire rendre les ordonnances applicables aux arrêtés de la Ville de Moncton, notamment l'Arrêté concernant l'aménagement, le fonctionnement et l'entretien du service

d'approvisionnement en eau dans la ville de Moncton, l'Arrêté concernant la perception de redevances d'usage pour les eaux et égouts de Moncton et l'Arrêté concernant les installations de plomberie dans la ville de Moncton.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE